

PRIX DE L'ABONNEMENT
POUR LYON et le DÉPARTEMENT DU RHÔNE.

16 francs pour trois mois,
32 francs pour six mois,
64 francs pour l'année.

Hors du DÉPARTEMENT, 1 f. de plus par trimestre.

Un numéro : 25 c. — Annonces : 25 c. la ligne.



LE CENSEUR,

JOURNAL DE LYON.

ON S'ABONNE :

À LYON, au Bureau du Journal, rue des Célestins, n° 6, au 1^{er}.

À PARIS, chez MM. LEJOLIVET et COMPE, directeurs de l'Office-Correspondance, rue des Filles-Saint-Thomas, n° 5, place de la Bourse, et chez M. DEGOUVE-DENUNCQUES, rue Lepelletier, 3.

Les lettres et envois concernant la rédaction doivent être adressés, francs de port, à M. RITTIEZ, rédacteur en chef du journal.

LE CENSEUR paraît tous les jours excepté le mardi — Il donne les nouvelles VINGT-QUATRE HEURES avant les journaux de Paris.

Lyon, 28 avril 1845.

Au moment où nous engageons nos concitoyens à adhérer à la pétition lyonnaise contre l'armement des fortifications de Paris, nous croyons devoir revenir encore sur cette grave affaire; nous tenons à ce qu'on puisse bien l'apprécier; nous tenons à ce qu'on ne s'abuse pas sur les motifs qui nous font agir et sur les intentions qui ont déterminé le ministère à présenter sa demande de crédits pour l'armement.

Nous faisons bon marché de la question d'argent; si nous jugions l'armement utile, nous nous inquiéterions peu de savoir s'il faut pour l'effectuer quelques millions de plus ou de moins; mais le jugeant dangereux, inutile et sans opportunité, nous considérons que tout crédit tendant à l'armement doit être refusé. La quotité de la somme n'y fait rien; c'est la question de liberté qu'il faut examiner; c'est la question de sécurité pour tous les intérêts qu'il faut apprécier.

On le sait, nous appartenons à cette portion de l'école démocratique qui place le salut du pays au-dessus de tous les principes et de tous les intérêts; nous sommes donc prêts à tous les sacrifices qu'on pourrait nous demander s'il s'agissait de sauver notre nationalité ou de la préserver d'un grand péril. Mais si nous professons cette opinion, si elle a pu dans la question des fortifications nous déterminer à accepter l'enceinte continue, elle n'est pas portée chez nous à ce point de nous rendre aveugles et imprévoyants, de nous faire confondre des mesures d'intimidation avec des mesures de sûreté nationale.

Nous ne reviendrons pas sur la question des forts détachés; on ne peut plus douter des intentions qui les ont fait construire, aujourd'hui qu'on sait que chacun d'eux peut, au besoin, servir à incendier la capitale. Sur ce point, plus de débat, plus de discussion: les chiffres ont parlé et ont porté la conviction dans tous les esprits impartiaux.

Dès son avènement, le ministère s'est déclaré pour la paix partout et toujours; ses vœux sont comblés, personne ne le trouble, ne l'inquiète ni au dedans ni au dehors. Jamais le calme n'a été plus grand, et ce calme dure depuis 1840. Cependant on a poussé les travaux des fortifications avec une incroyable activité, on y a mis une célérité inconnue jusqu'à présent dans les travaux publics dirigés par les soins du gouvernement. Ainsi, en 1824, on a commencé des canaux qui devaient être terminés en quelques années; ils ne le sont pas encore.

Pourquoi donc le gouvernement, d'ordinaire si lent dans l'exécution des travaux qu'il entreprend, a-t-il été si prompt pour ceux-ci? Quel intérêt le poussait? Ce n'était pas la crainte de la guerre, puisque nous avons reçu depuis plusieurs années l'assurance continue des meilleures dispositions à notre égard, et non-seulement on a exécuté les travaux indiqués dans le projet de loi de 1841, mais on en a fait d'autres. Vincennes est devenu une véritable place forte, et les choses sont faites de telle sorte qu'on pourra en tout temps et en toute occasion maintenir dans Paris et dans ses environs une armée formidable. Mais Paris est le siège du gou-

vernement; là sont les chambres; là enfin se font les lois. Avons-nous besoin de dire quel abus on pourrait faire en maintes circonstances de cette force armée? Le pouvoir législatif pourra-t-il fonctionner réellement et sans péril quand il se trouvera en désaccord avec le pouvoir exécutif sur quelque point important? Nous ne le pensons pas.

Dès lors, on doit donc se défier de ceux qui ont mis tant d'empressement à fortifier Paris, et qui l'ont flanqué de forts inutiles pour sa défense, mais redoutables pour la sécurité de ses habitants. On doit se défier d'un ministère qui professe les principes d'intimidation: lui remettre des moyens de compression aussi considérables que ceux qu'il réclame serait s'exposer à voir les plus graves événements se produire. On sait son mépris de la légalité; augmentez ses forces, ce mépris s'augmentera encore, et lorsqu'il croira le moment venu de faire de l'arbitraire, il ne se gênera plus.

Nous verrons tour à tour la garde nationale dissoute, les conseils municipaux nommés par les préfets, les lois électorales modifiées, si ce n'est supprimées. Et, si nous disons ceci, qu'on ne croie pas que nous voulons jeter l'inquiétude dans les esprits et les porter à des préventions exagérées: telle n'est pas notre pensée; nous tenons simplement à faire voir à chacun les faits qui se préparent.

Quelle est la tendance du pouvoir en général? N'est-ce pas de se débarrasser des institutions qu'il croit gênantes? Eh bien! avec qui notre gouvernement lutte-t-il sans cesse? N'est-ce pas avec la garde nationale, avec les conseils municipaux, avec la chambre des députés? La garde nationale de Paris a seule été quelque peu respectée. Vienne un moment favorable, et l'on verra si l'on se montrera plus réservée avec elle qu'avec les gardes nationales des autres localités.

Quant aux conseils municipaux, on a jugé par les faits qui se sont passés à Angers du cas qu'on en fait, et si l'on prétend leur laisser la moindre indépendance.

La complicité morale en matière de presse nous a annoncé également ce qu'on se propose en ce qui concerne la liberté de la pensée.

La chambre des députés elle-même paraît souvent trop démocratique; on serait fort satisfait de n'avoir qu'une assemblée de muets ou de serviles; on avisera aussi aux moyens d'y arriver.

À la question de l'armement des forts détachés se rattache donc la question de la conservation de nos libertés. On les a amoindries sans discontinuité depuis plus de douze ans; encore quelques efforts, et on les enterrera toutes les unes après les autres. Pour cela, il faut que Paris soit sous le joug, il faut que les citoyens qui voudraient, comme en 1830, sauver les droits du pays dans le cas où ils seraient menacés par de nouvelles ordonnances, se trouvent réduits à l'impuissance ou soient écrasés.

Pour ôter au gouvernement de pareilles pensées, pour le rasseoir sur des bases plus rassurantes, que devons-nous faire? Nous opposer fortement à son projet d'armer Paris. Il est temps de rétablir quel-

que équilibre entre le pouvoir royal et le pouvoir électif; il est temps enfin d'arrêter dans sa marche un gouvernement qui croit avoir le droit de violer les lois sur la garde nationale et qui tend la main aux congrégations religieuses et aux jésuites.

AVIS. — Un exemplaire de la Pétition lyonnaise contre l'armement des fortifications de Paris est déposé dans nos bureaux. Nous invitons nos concitoyens à venir la signer de dix heures du matin à cinq heures de l'après-midi.

M. Gourdiat, qui était curé de Saint-Polycarpe, est mort depuis plus d'un mois, et il n'a pas encore été procédé à son inhumation. Après le décès et l'embaumement, le clergé de la paroisse demanda à l'autorité une dérogation à la loi dont les prescriptions ordonnent le dépôt des décédés dans des cimetières placés hors des villes, et la permission d'enterrer le curé dans l'église; l'autorisation fut refusée. Le clergé demanda un sursis pour s'adresser au ministre; le ministre refusa; l'ordre d'inhumer fut donné. Le clergé, qui se moque de l'administration municipale, de l'autorité ministérielle, demanda un nouveau sursis pour préparer des funérailles dignes du curé, et l'obtint. Pourquoi le lui aurait-on refusé? Quel préjudice cela peut-il causer? On déroge à la loi pour une fois pour un bon vieux prêtre; en vérité, quel mal en saurait-il résulter pour le pays? Laissez donc faire ces braves vicaires pleins d'une douce sollicitude, qui veulent honorer les vertus du défunt avec pompe; ce n'est pas à l'homme qu'ils vont rendre hommage, mais à Dieu. Voilà ce que disaient certaines personnes qui ne veulent jamais se souvenir que la loi est égale pour tous.

Or, pendant que l'administration municipale attendait, le clergé de Saint-Polycarpe apprêtait une supercherie, une mystification. Sans respect pour les dépouilles mortelles d'un homme qui, comme prêtre et comme chef, avait droit à leurs égards, sans respect pour la religion dont ils sont les ministres, les prêtres préparaient un acte qui à leur point de vue même est une profanation. Le corps du curé était retiré du cercueil, remplacé par une masse de plomb d'un poids à peu près égal, et déposé dans quelque secret caveau.

Ainsi, la cérémonie de la messe, mystérieuse et sacrée pour l'église, rappelant le sacrifice du Christ, allait être profanée par des prêtres; un prêtre qui croit à sa propre puissance de faire descendre son Dieu dans l'eucharistie allait appeler ce Dieu en l'honneur d'un morceau de plomb. Les prières de l'église que le catholicisme ordonne, les chants funèbres, les oraisons des fidèles, des jeunes enfants des écoles, eussent retenti autour d'une masse de plomb; l'eau bénite eût arrosé une indigne matière, et les fidèles dont M. Gourdiat fut le pasteur, et qui auraient cru lui rendre un pieux hommage en le suivant à sa dernière demeure, n'eussent suivi qu'un mannequin. C'est là une indigne profanation de la religion, une dérision des sentiments religieux.

Mais ce corps ainsi dérobé, que fut-il devenu? Dans quelque temps, quinze ans, dix ans, moins peut-être, on l'eût retrouvé par hasard, et alors on eût crié du haut des chaires de vérité que Dieu n'avait pas voulu séparer le pasteur de ses ouailles et qu'il avait ordonné à deux anges de le rapporter du cimetière de Loyasse dans l'église, aussi frais qu'au jour de sa mort, grâce à l'embaumement, et Lyon eût compté un miracle de plus.

Un homme qui a connu les préparatifs de cette profanation a fait parvenir à l'autorité municipale un avis secret. Deux fonctionnaires de l'église ont été mandés par M. Falconnet, substitut du procureur du roi. Ils ont nié; mais sur la menace qui a été faite d'emprisonner eux et les vicaires de Saint-Polycarpe, la supercherie a été avouée, et une promesse formelle a été donnée de rapplacer le corps dans le cercueil. On ne sait pas encore ce que fera

FEUILLETON DU CENSEUR. — 29 AVRIL.

FAUTE DE S'ENTENDRE.

(Suite et fin.)

II.

C'est à Paris et deux ans après que nous retrouvons Jenny, non plus belle et joyeuse comme nous l'avons vue à la maisonnette, mais pâle, triste, abattue, les yeux rouges et gonflés. Il est six heures du matin; elle a passé la nuit à attendre son mari, et la nuit s'est écoulée sans qu'il revint. Hélas! Jenny est malheureuse, mais elle n'est pas seule à souffrir. Eugène, entraîné par son amour, avait, dans un moment d'enthousiasme passionné, oublié ses soupçons et sa défiance. Il avait épousé Jenny sans chercher à pénétrer le mystère qui l'entourait et sans vouloir connaître la personne qui veillait sur la destinée de la jeune fille. Il fut complètement heureux pendant quelques semaines, mais ce bonheur fut de peu de durée. Jenny recevait des lettres dont la seule vue lui causait une vive émotion; elle s'enfermait pour les lire et y répondre, puis elle réparait, le visage heureux, mais n'ayant pas toujours réussi à faire disparaître toute trace de larmes. Enfin, il y avait entre elle et Marguerite un échange de confidences qui pouvait paraître étrange.

Tous les mois, Jenny demandait à son mari la permission d'aller, avec sa fidèle nourrice, passer une journée à Valence. Tout cela avait été convenu lors du mariage d'Eugène; il avait consenti à tout, mais il ne tarda pas à s'en repentir. D'abord, et seulement par excès d'amour, il fut jaloux de cette affection étrangère qui lui enlevait une partie du cœur de sa femme; puis il fut surpris et blessé de ce que Jenny, même dans les moments des plus douces expansions, ne laissait rien percer de ses secrets. Sa confiance pour Marguerite lui sembla une offense pour lui. Enfin les voyages à Valence lui parurent d'une inconvenance étrange. Plusieurs fois il songea à s'y opposer, et il ne fallut rien moins que le souvenir de ses promesses pour l'arrêter.

Jenny ne soupçonna rien de ces pensées, mais elle remarqua bientôt des bizarreries, des inégalités inexplicables dans le caractère de son mari. Elle redoubla de soins et d'amour sans parvenir à ramener la sérénité sur son front. Plus elle se montra tendre et dévouée, plus il devint défiant et froid. Elle qui ne pouvait savoir quelle plaie s'était ouverte au cœur de son mari, elle dut croire qu'elle n'était plus aimée. Elle pleura en silence, cachant sa douleur et ne voulant pas que ceux à qui elle était chère la sussent malheureuse.

Jamais Jenny n'avait témoigné le désir de quitter ce petit château où elle avait été si heureuse. Mais un jour, en revenant de Valence, elle paraissait inquiète, embarrassée, et ce fut les yeux baissés qu'elle demanda à son mari de la conduire passer quelque temps à Paris. Evidemment, pour Eugène, la demande de Jenny ne venait pas de son désir de connaître Paris, mais d'y suivre sans doute l'être mystérieux à qui elle semblait obéir avec tant d'amour. Eugène sentit son cœur bondir de colère, mais il se contraignit et donna des ordres pour leur départ.

Une fois à Paris, Savary, en proie aux plus douloureux soupçons, devint plus sombre que jamais. Trop fier pour laisser deviner à sa femme son profond désespoir, il s'éloigna d'elle, chercha à s'étourdir et alla demander à ses joyeux amis d'autrefois des plaisirs qu'il méprisait et qui laissaient son cœur vide et désolé. Jenny n'osa et ne voulut pas se plaindre; Eugène vit dans son attitude de l'indifférence. De ce moment ils furent séparés moralement, et Eugène passa des semaines entières sans voir sa femme.

Mais il y avait trop d'irritation d'un côté, trop de souffrances de l'autre, pour qu'un éclat ne fût pas inévitable. Ce fut donc après une nuit passée dans de mortelles angoisses à écouter si Eugène rentrait chez lui que Jenny le vit, à neuf heures du matin, entrer dans son appartement. Soit qu'il ne remarquât pas l'altération des traits de sa femme, soit qu'il lui supposât un autre motif que sa froideur et ses désordres, il s'assit sans songer à s'inquiéter de l'air de souffrance dont le visage de Jenny était empreint, et, venant brusquement à son but, il lui dit d'une voix brève :

— Quelque liberté que je vous laisse, Madame, les liens qui vous enchaînent à moi vous pressent encore, je le sais. Depuis long-temps vous faites de fréquentes absences dont je ne vous ai point demandé le motif. Voici huit jours que je cherche vainement à vous parler; vous êtes loin de chez vous une partie du jour. Vous en conviendrez, il est au moins étrange qu'après m'avoir supplié de ne pas vous conduire dans le monde, vous ne soyez jamais chez vous.

— Pardon, mon ami, j'ignorais que vous aviez à me parler... Cela est si rare... Mais si vous le désirez, je sortirai moins.

— Non pas, en vérité, cela vous serait trop pénible. Je préfère vous rendre une entière liberté. Il est inutile, n'est-ce pas, d'occuper les tribunaux de ces tristes débats?

— Que dites-vous?

— Que nous nous séparerons sans bruit et sans scandale. J'ai fait rédiger le contrat d'une rente de vingt mille francs, dont vous jouirez, soit à Paris, soit à...

— Jamais! jamais!... s'écria Jenny pâle et tremblante. Vous me chasserez... j'obéis... je partirai... mais pauvre comme vous m'avez trouvée, car ce n'est ni votre nom ni votre fortune que j'ai ambitionnés, mon Dieu!

Elle voulut se lever; mais elle avait été frappée au cœur, elle chancela et retomba évanouie. Eugène, effrayé, sonna avec violence; la porte s'ouvrit, et Marguerite parut. Elle n'était pas seule; une dame voilée la suivait. Marguerite jeta un cri de douleur et s'élança vers celle qu'elle nommait toujours son enfant. L'inconnue s'avança vivement aussi, se pencha et saisit la main de Jenny.

— Ce n'est rien, dit-elle d'une voix altérée.

Elle revint à elle. En effet, Jenny ouvrit les yeux et tressaillit en voyant l'étrangère qui serra ses mains en murmurant :

— Malheureuse enfant, croyais-tu donc me tromper? Je savais tout, et tout à l'heure j'ai tout entendu. Emmène-la, Marguerite, et exécute mes ordres.

Marguerite emporta plutôt qu'elle ne conduisit la jeune femme revenue à elle; et quand la porte fut retombée, l'inconnue se tourna vers Eugène, étrangement surpris de toute cette scène, et elle leva son voile.

— Madame la marquise de Castres! dit-il avec stupeur.

— Monsieur de Savary, dit la marquise avec sévérité, le jour où vous demandâtes la main de Jenny, vous avez juré à sa mère, morte ou vivante, de la rendre heureuse, et sa mère vient vous demander si vous avez tenu votre serment.

— Vous, Madame!... vous, sa mère?...

— Oui, Monsieur, reprit la marquise en inclinant son front couvert de pâleur, ne voyez point ici la marquise de Castres, mais une femme coupable qui pleure depuis dix-huit années son délire d'une heure. Dix-huit ans durant, il lui a fallu trembler et mentir pour sauver de la honte son titre d'épouse et de mère. Pour que son mari ne la repoussât pas en la flétrissant du nom d'adultère, pour que ses enfants ne la maudissent pas!... Pendant dix-huit ans, il lui a fallu dérober à tous les regards le fruit de sa faute et se cacher pour couvrir de baisers l'enfant que Dieu lui avait donnée dans un jour de colère! Cette enfant qu'elle adorait, elle a dû la faire élever loin d'elle, n'ayant pour tout bonheur qu'un jour dans le mois, où, descendant furtivement dans une pauvre auberge de Valence, elle faisait venir sa fille pour pleurer, l'embrasser et la bénir! Puis, obligée de la fuir, elle devait rentrer avec un visage calme dans sa riche demeure, et voir, en dévorant ses larmes, ses autres enfants, riches, honorés, envieux, qui n'avaient pas une place au milieu d'eux pour la pauvre enfant bannie, à qui elle n'avait à donner ni fortune, ni nom, ni bonheur! Ah! croyez-le, monsieur, j'ai cruellement expié un moment d'erreur! J'ai horriblement souffert!... Un jour vint où je crus que Dieu m'avait pardonné; vous aimiez ma fille! A peine avais-je eu le temps de m'inquiéter de l'amour que j'avais surpris dans son âme, qu'on vint me dire qu'elle serait votre femme, c'est-à-dire qu'elle serait aimée, riche et heureuse!

M. le procureur-général relativement à cette grave affaire dans laquelle il est intervenu.

CONSEIL MUNICIPAL DE LYON.

Présidence de M. Reyre.

Séance du 24 avril 1845.

Présents : MM. Acher, Arnould, Bodin, Brossette, Couderc, Dolbeau, Durand, Donnet, Falconnet, Faure-Pecllet, Guinet, Gautier, Guimet, Laforet, Martin (P.-P.), Menoux, Nepple, Pons, Prunelle, Pasquier, Riboud, Seriziat-Carrichon, Seriziat (Henri), Bergier.

Le procès-verbal est lu et adopté. Sur divers rapports de M. le maire, le conseil prend une délibération pour laquelle est fixée la pension de retraite du sieur Blanc, employé de l'octroi;

Une autre, destinée à autoriser l'administration de l'hospice de l'Antiquaille à ouvrir à son budget un crédit de 374 f. pour paiement de remises proportionnelles au receveur;

Une troisième, donnant un avis favorable à la même administration pour l'admission, comme pensionnaire à vie à l'hospice de l'Antiquaille de M^{me} B..., moyennant une somme de 6,000 f. une fois payée;

Une dernière enfin, destinée à approuver trois baux passés entre la ville et le sieur Bontoux, pour un terrain à Perrache d'une superficie de 250 mètres, au prix de 90 f. par an;

Entre la ville et M. ***, pour un magasin et appartement situés rue des Bouquetiers, au prix annuel de 800 f.;

Entre la ville et M. Castaing, pour une boutique située dans le bâtiment du Grand-Théâtre, galerie du midi, au prix annuel de 600 f.

M. LE MAIRE lit un rapport qui explique que, depuis quelques années, une société de patronage pour les enfants pauvres de la ville de Lyon et de ses faubourgs s'est établie à Lyon. Son but, en conformité de ses statuts, est de secourir quelques enfants de familles malheureuses, et de veiller à leur éducation morale et religieuse. Les enfants admis par cette société sont confiés aux soins de patrons zélés et intelligents qui ont soin de leur faire fréquenter exactement les écoles primaires gratuites, et, quand leur éducation est terminée, les placent en apprentissage; la société, en outre, subvient à une partie de leurs besoins, et n'achève sa tâche qu'après leur avoir donné les instruments de travail nécessaires pour se livrer à la profession qu'ils ont embrassée.

La société, qui jusqu'à présent n'a pu patronner encore que dix-huit enfants, espère agrandir son œuvre, et, dans ce but, elle désire avoir une existence légale et demande l'homologation de ses statuts.

M. le maire pense qu'on ne saurait trop encourager de semblables institutions, et conclut, en conséquence, à ce que le conseil émette un avis favorable.

L'examen de cette affaire est renvoyé à une commission composée de MM. Faure Pecllet, Couderc, Mermet, Guimet et Seriziat (Henri).

M. LE MAIRE annonce que la partie du plan de ville comprise entre la rue Grenette et la place Louis le Grand est terminée et attend l'approbation du conseil avant d'être soumise à la formalité de l'enquête.

Parmi les améliorations arrêtées par la commission se trouve la création d'une rue nouvelle qui, continuant en ligne droite la rue Saint-Côme et la rue Basse Grenette, arrive sur la place Confort, en traversant les Halles et le massif des maisons qui leur font face.

La commission a également décidé le prolongement de la rue d'Amboise jusqu'à la rue Saint-Dominique, celui de la rue de Pazy jusqu'à la place Bellecour, celui de la rue Childébert jusqu'à la place Confort, et enfin l'établissement d'un marché entre les rues Thomassin, de l'Hôpital et la place Grenouille.

M. le maire annonce que les plans seront déposés au secrétariat, afin que chaque membre du conseil puisse en prendre connaissance avant la discussion qui est renvoyée à quinzaine.

M. LE MAIRE lit un rapport relatif à une demande adressée par M. les commissaires de police sur le mode à établir pour opérer les retenues destinées à former les caisses de retraite.

Cette affaire est renvoyée à l'examen de la commission des finances.

M. LE MAIRE, dans un rapport, explique que, lors de la création de l'école de la Martinière, on a assujéti MM. les professeurs et employés à une retenue destinée à alimenter la caisse des retraites; mais on fit à tort verser le montant de ces retenues à la caisse de retraite des employés de la mairie. Une telle confusion n'est plus possible, car l'institution de la Martinière a une administration à part et sans rapport immédiat avec l'administration municipale.

Pour faire cesser cet état de choses, il est indispensable que la caisse de retraite des employés de la mairie restituée à l'administration de la Martinière les sommes qui lui ont été versées. D'après le compte exact qui a été fait, cette somme s'élève à..... 9,729 f. 46 c.
Les intérêts à 5 0/0 à..... 4,850 25

Total..... 11,559 f. 41

M. le maire indique le mode qui lui paraît le plus convenable pour opérer cette restitution.

LE CONSEIL renvoie l'examen de cette affaire à la commission des finances.

M. LE MAIRE lit un rapport par lequel il explique que, suivant les termes du testament du major-général Martin, une rente annuelle de 4,000 f. est destinée à secourir de jeunes filles pauvres de la ville de Lyon, en laissant à l'académie le soin d'indiquer le mode le plus favorable pour atteindre ce but.

L'académie s'est occupée de cette question, et il résulte du rapport qu'elle a fait parvenir à l'administration municipale que le moyen le plus sûr d'atteindre le vœu du donateur est de faire apprendre à un certain nombre de jeunes filles pauvres un état relatif à l'une des branches de l'industrie lyonnaise. Ces jeunes filles, choisies parmi celles qui auraient obtenu le plus de récompenses dans les écoles primaires, seraient nourries et entretenues au moyen de la dotation, et le nombre serait en rapport avec le revenu de la somme disponible.

Ces jeunes filles seraient désignées par M. le maire, après avoir pris toutefois l'avis de MM. les curés. Un comité composé de neuf dames choisies dans les trois divisions de notre ville serait chargé de la surveillance.

M. le maire fait remarquer que le rôle laissé par l'académie à l'autorité municipale ne peut être accepté ainsi, car, si le maire doit prendre l'avis de MM. les curés, ce n'est plus à lui qu'appartient la nomination, mais bien à ces derniers. Il en est de même pour la clause qui oblige à choisir les dames devant faire partie du comité dans les trois divisions de notre ville. Cette division n'existe pas, et il serait convenable qu'on portât à douze le nombre des dames du comité de surveillance, en en choisissant deux dans chaque arrondissement de justice de paix.

M. le maire demande le renvoi de cette importante question à l'examen d'une commission spéciale.

LE CONSEIL approuve.

Feront partie de cette commission : MM. Pons, Prunelle, Bergier, Mermet, Guimet, de Vauxonne, Durand.

M. BERGIER lit un rapport relatif à un échange de terrains consacré par un traité entre la ville de Lyon et la compagnie du chemin de fer de Saint-Etienne à Lyon. La commission, après un examen approfondi, a reconnu le traité avantageux pour notre ville.

En conséquence, M. le rapporteur présente un projet de délibération qui sanctionne le traité.

LE CONSEIL adopte.

M. FALCONNET lit un rapport et soumet un projet de délibération destiné à sanctionner le traité passé entre la ville et M. Desprez pour l'acquisition, au prix de 46,000 f., d'une maison située rue Longue, et dont la démolition future doit servir à prolonger la rue Saint-Côme.

LE CONSEIL adopte.

M. FALCONNET lit un rapport et soumet un projet de délibération par laquelle est approuvé le traité passé entre la ville et M. Maliet pour l'acquisition, au prix de 26,000 f., d'une maison située dans l'ancienne rue du Bessard, nécessaire pour la régénération de ce quartier.

LE CONSEIL adopte.

M. FALCONNET soumet un projet de délibération ayant pour objet la division des divers lots des terrains de Sainte-Claire, division utile pour que l'administration municipale puisse, en temps opportun, procéder à la vente de ces terrains.

Après quelques observations présentées par MM. Gautier et H. Seriziat, le conseil adopte.

La séance est levée à sept heures et demie.

Paris, le 26 avril 1845.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

Voici la commission qui a été nommée aujourd'hui pour l'examen des deux lois relatives aux colonies, c'est-à-dire destinées à préparer l'émancipation et à améliorer les conditions du travail : MM. Odilon Barrot, Ternaux Compans, de Tracy, Jules Lasteyrie, de Golbéry, d'Haussonville, Las-Cases et François Delessert.

Tous les membres de la commission dont nous venons de donner les noms, à l'exception d'un seul, sont favorables aux projets de loi sur les colonies. Un seul leur est opposé : c'est M. Ternaux-Compans, député de Savenay. Un député qui a été nommé commissaire, — nous croyons que c'est M. d'Haussonville, — a parlé d'un amendement qui est aussi ingénieux qu'il nous paraît inapplicable. Ce membre proposerait d'autoriser les esclaves à racheter un jour, deux, trois jours et plus de chaque semaine, qu'ils consacraient à un travail qui leur serait exclusivement profitable.

— Voici les noms des membres de la commission du projet de loi sur les chemins de fer de Tours à Nantes et de Paris à Strasbourg : MM. Richard des Brus, Gillon, Duthil, Combarel de Leyval, Hallez-Claparède, d'Hunolstein, Paixhans, de l'Espée.

— Une nouvelle liste de pairs est arrêtée; l'ordonnance paraîtra prochainement au *Moniteur*. On annonce que M. Napoléon Duchâtel, préfet de la Haute-Garonne, et M. de Saint-Aignan, préfet du Nord, feront partie de cette promotion. Nous ne savons pas si les lettres auront encore leur tour cette fois; mais la poésie ayant eu son représentant dans M. Victor Hugo, il est probable qu'on donnera aussi le sien à la haute érudition. Un journal met en avant, à ce propos, les noms de MM. Letronne et Flourens.

— Nous ne savons comment le maréchal Bugeaud accueillera le contre-ordre qui vient de lui être envoyé par le ministère de la guerre à propos de l'expédition projetée contre la Kabylie. Le caractère du héros périgourdin est assez rétif, comme on sait. A la date des dernières nouvelles, il était encore en train d'activer les préparatifs de cette expédition, et certainement il sera très-désagréablement surpris en recevant ainsi, à la veille de commencer l'entreprise, l'injonction formelle d'y renoncer cette année.

Oh! comme alors je vous bénis! Avec quelle sainte joie je vous nommai tout bas mon fils! Avec quel transport de reconnaissance et d'amour, dans cette pauvre église de village où vous donniez à ma fille un nom et un rang, je remerciai Dieu et le priaï pour vous! Ce bonheur fut bien court! Ma fille ne se plaignit jamais; mais trompe-t-on l'œil d'une mère? Je vis sa pâleur, je lus dans son âme; le ciel me punissait encore plus que par le passé: ma fille souffrait! Le marquis me rappela à Paris. J'exigeai que Jenny me suivît, et, depuis, son malheur et le mien furent complets. Je lui avais imposé vis-à-vis de vous un silence éternel; je ne me sentais pas le courage de rougir devant vous, moins pour moi que pour elle: le crime de la mère ne tache-t-il pas toujours le front de son enfant? Mais la mesure est comblée. Jenny, brisée de douleur, se meurt sans vouloir se plaindre; trahie, méprisée, abandonnée par vous, elle refuse de vous accuser; mais moi, j'ai tout deviné, tout appris, et oubliant dix-huit ans de mystère et de prudence, oubliant ma honte pour ne penser qu'au malheur de ma fille, pour la sauver du désespoir, dussé-je perdre l'estime de mon mari, l'amour de mes autres enfants, la considération du monde, mon rang, ma fortune, ma vie, je la prendrai dans mes bras et je leur crierai: C'est ma fille! Je vous enlèverai votre victime, et, si elle a tout perdu, il lui restera du moins l'amour de sa mère.

— Ah! Madame, murmura Eugène avec une profonde douleur, combien je fus coupable!

— Oui, Monsieur, bien coupable, car il y avait dans le cœur de votre femme des trésors d'amour et de vertu. Que Dieu ne vous punisse pas de tout le mal que vous nous avez fait! Désormais soyez libre... Cette séparation dont ce matin vous menaciez ma Jenny, elle est accomplie.

— Que dites-vous?

— Cette voiture qui vient de partir l'emmena loin de vous.

— Ah! Madame, vous me la rendrez! Je n'ai jamais cessé de l'aimer. Vous avez manqué de confiance en moi, et vous nous avez perdus; mais je veux la revoir, obtenir mon pardon... Je la reverrai... malgré vous, s'il le faut... je la reverrai!

— Jamais!

Et avant qu'il eût pu s'opposer à son départ, la marquise de Castres avait disparu.

Dix minutes après il était à son hôtel, mais il ne fut pas reçu. Le lendemain, même refus. Trois jours après, on lui répondit que la marquise était partie avec une jeune dame pour un long voyage et qu'on ignorait l'époque de son retour.

III.

L'hiver revenait à grands pas. Le marquis de Castres était depuis trois mois en Angleterre, où il avait été envoyé en mission diplomatique; son

fils l'avait accompagné, ainsi que sa fille mariée à un secrétaire d'ambassade. Pendant ce temps M^{me} la marquise de Castres s'était retirée dans une de ses plus belles propriétés, située en Bourgogne. Elle n'y était pas seule; Jenny y était avec elle, et passait, aux yeux de ses nombreux voisins, pour la fille d'une de ses amies d'enfance. Mais cette jeune femme si belle, si mélancolique et sans mari ostensible encourageait, sans le vouloir, bien des espérances. Elle avait une nombreuse cour d'admirateurs qui se disputaient chacun de ses regards, chacun de ses sourires, et sa mère jouissait de ses succès sans rien craindre pour son repos. La vertu de Jenny était sauvegardée par l'exemple qu'elle avait sous les yeux; elle, pauvre enfant, qui portait le châiment de la faute de sa mère, elle ne pouvait faiblir.

Cependant, à l'insu de la marquise, Jenny un matin reçut une lettre, à laquelle elle ne répondit pas, il est vrai, mais qui la troubla singulièrement. Cette lettre, c'était la bonne et fidèle Marguerite qui la lui avait remise. Tout ce jour-là, elle fut profondément rêveuse. Souvent elle posait la main sur son cœur comme pour s'assurer si la lettre qu'elle y avait placée s'y trouvait encore. Deux ou trois fois elle sortit du salon et alla s'enfermer chez elle pour relire des phrases bien tendres, bien suppliées sans doute, car elles lui arrachaient une larme et un sourire. Ce qui est pis encore, c'est que cette lettre n'était pas la première; elle demandait beaucoup et dénouait une intrigue cachée habilement à tous les regards. Le soir vint; Jenny se retira de bonne heure dans son appartement. Elle avait été si distraite et si préoccupée pendant le dîner que sa mère s'en était inquiétée.

Quand la nuit déjà froide (on était au mois de novembre) eut étendu ses voiles, quand tout le monde reposait au château, un homme franchit lestement les murs du parc. Il en suivit les allées avec précaution, évitant les endroits que la lune éclairait de ses lueurs indiscretes, cherchant l'ombre des grands arbres, traversant les massifs et les plates-bandes, au risque de briser les dahlias qui étaient encore en fleurs et d'y laisser la trace de ses pas. Les amants et les voleurs ne sont pas gens à s'inquiéter de ces misères. Il arrive enfin sous les fenêtres de Jenny; elles étaient passablement élevées au-dessus du sol, mais pour les amants ou les voleurs est-ce là un obstacle sérieux? Celui que nous suivons n'hésita pas, et s'aidant avec une merveilleuse adresse de ses pieds et de ses mains, il grimpa le long d'un treillage, atteignit le balcon et l'enjamba. Voyez le bonheur! la fenêtre n'était pas tout-à-fait fermée, et une lampe éclairait encore la chambre. Jenny était assise toute rêveuse devant sa cheminée. Le hardi visiteur poussa la fenêtre, la jeune femme jeta un faible cri; puis la fenêtre se referma et de toute la nuit ne se rouvrit pas.

Le jour était venu et dix heures avaient sonné, lorsque la marquise, dont

— Le *Journal des Chemins de Fer* annonce que le tracé de Dijon à Mulhouse par Besançon et la vallée du Doubs a été adopté à la presque unanimité, après une discussion qui a duré pendant cinq séances présidées par M. le ministre des travaux publics, lequel était assisté de M. Legrand. La commission supérieure des chemins de fer, qui a été saisie immédiatement de cette affaire, a nommé une sous-commission composée de MM. Daru, Dufaure, le général Prévost de Vernois, de Kermaingant, qui devra faire son rapport dans le plus court délai.

Il y a donc lieu de penser que la session ne se terminera pas sans que la question du chemin de Dijon à Mulhouse ait reçu une solution.

— L'*Union* de Saintes nous apprend que M. Dufaure s'est chargé de déposer sur le bureau de la chambre les pétitions des citoyens de cette ville contre l'armement des fortifications de Paris. On peut en inférer que l'honorable député, qui, dans certaines circonstances, a soutenu le ministère actuel, se rangera dans celle-ci du côté de l'opposition. Ce n'est pas un fait sans importance, car l'opinion de M. Dufaure exerce une grande influence sur une certaine partie des centres.

Bulletin de la Bourse de Paris du 26 avril 1845.

Le 3 0/0 a commencé à 83 75 dans la coulisse et au parquet, et presque de suite il a été coté à 85 80. Au bout de quelques minutes, il était de nouveau à 85 75, et il est resté tantôt demandé et tantôt offert à ce prix jusqu'à trois heures. Il y a eu alors un mouvement rapide de baisse, dont la cause a été le bruit que M. Guizot quittait le ministère pour deux mois, et que l'extérieur serait rempli par M. Duchâtel. Le 3 0/0 est tombé subitement à 85 45, et il a terminé à 85 50 au parquet et dans la coulisse.

Les affaires sur les chemins de fer continuent à être très-calmes. Les spéculateurs attendent évidemment de nouvelles concessions pour se ranimer. Jusque-là il est probable que le marché restera très froid.

Trois pour cent.....	85 60	Caisse Lafitte.....	1107 50
Quatre pour cent.....	86 50	Obligations de Paris.....	14 15
Quatre et demi pour cent.....	108 50	CHEMINS DE FER.	
Cinq pour cent.....	119 20	Saint-Germain.....	1090
Emprunt de 1844.....	86 35	Versailles (rive droite).....	547 50
Trois pour cent belge.....	105 1/2	— (rive gauche).....	547 50
Quatre 1/2 p. 0/0 belge.....	105 1/2	Paris à Orléans.....	1110
Cinq pour cent belge.....	105 1/2	Paris à Rouen.....	1237 50
Cinq pour cent napolitain.....	102	Rouen au Havre.....	917 50
Cinq pour cent romain.....	106 1/2	Avignon à Marseille.....	1020
Cinq pour cent portugais.....	105	Strasbourg à Bâle.....	291 25
Trois pour cent espagnol.....	105	Chemin du Centre.....	845
Deux 1/2 p. 0/0 hollandais.....	105	Montpellier à Cette.....	210
Banque de France.....	3260	Bordeaux à la Teste.....	210
Comptoir Ganneron.....	635	Mulhouse à Thann.....	210
Banque belge.....	635	Paris à Sceaux.....	210

Chambre des Députés.

Fin de la séance du 25 avril.

Les trois articles du projet de loi sur l'emprunt grec sont successivement adoptés.

Il est procédé au scrutin sur l'ensemble.
Nombre des votants..... 252
Pour l'adoption..... 248
Contre..... 4

La chambre a adopté.
La séance est levée.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

Séance du 26 avril.

PRÉSIDENT DE M. SAUZET.

La séance est ouverte à deux heures et demie.

Le procès-verbal est adopté.
La chambre adopte sans débats des projets de loi concernant les départements de l'Orne, de la Corrèze, des Côtes-du-Nord, des Pyrénées-Orientales et des Ardennes.

M. ALLARD, rapporteur du projet de loi sur l'armement des fortifications de Paris, monte à la tribune. (Déposez! Non! lisez! lisez!) Messieurs, je suis aux ordres de la chambre... (Déposez! Lisez le projet de loi tel qu'il est amendé!) Le projet de loi n'a été amendé que dans le chiffre de la dépense demandée.

M. Allard dépose purement et simplement le projet de loi.

M. LE PRÉSIDENT : Les inscriptions pour ou contre les conclusions du rapport seront reçues demain matin, à huit heures, à la questure.

L'ordre du jour appelle les développements de la proposition de MM. Dozon et Taillandier, relative à la répression du duel.

M. DOZON : On a fait à notre proposition deux sortes de reproches : on a dit qu'elle attaquait la jurisprudence de la cour de cassation et qu'elle avait pour but d'aggraver la répression du duel. Je dois répondre à ces deux reproches qui sont mal fondés.

Nous savons le respect qu'on doit à la jurisprudence de la cour suprême. Nous avons regretté qu'elle n'eût point persisté dans l'opinion qui avait d'abord prévalu dans son sein : elle eût sans

l'agitation était visible, entra chez sa fille. Jenny parut émue et embarrassée; elle vint, les yeux baissés, présenter son front à sa mère.

— Avant de vous embrasser, dit la marquise d'une voix altérée, je dois vous interroger, car je ne puis croire à mon malheur... au tien. Je ne puis croire que l'expérience fatale de mon passé n'ait pas au moins servi à sauver ma fille!... Mais on m'a trompé, n'est-ce pas?... Cette lettre que je viens de recevoir est un mensonge... Un homme ne s'est pas introduit hier soir chez vous?

— Ma mère...

— Réponds donc...

— Eh bien... c'est la vérité!

— Oh! mon Dieu!... Mais j'ai besoin de douter encore. Malheureuse enfant! dis-moi qu'il y était malgré toi et que tu l'as chassé!

— Ma mère, dit Jenny les yeux baissés, je ne savais pas du moins qu'il viendrait... par la fenêtre. Je le lui aurais défendu, car il aurait pu se tuer.

— Mais que dites-vous donc? balbutia la marquise atterrée de tant d'audace.

— Lorsque je l'ai vu sur le balcon, je voulais en effet le chasser; mais c'était l'exposer de nouveau aux mêmes périls, et... il est resté.

— Et il y est encore, dit derrière la marquise une voix bien humble, implorant de vous, Madame, un pardon qu'il a déjà obtenu de Jenny.

— Monsieur de Savary! s'écria la marquise toute tremblante d'émotion, et qui ne savait plus si elle devait se fâcher ou pardonner.

— Appelez-moi votre fils! Si j'ai été coupable, c'est par excès d'amour; j'étais jaloux!... Voilà ce que j'écrivais tous les matins depuis huit jours à ma femme. Depuis deux mois que vous me l'avez enlevée, n'ai-je pas bien expié mes torts? Enfin cette nuit, jouant le rôle d'un amant, j'ai escaladé les murs, franchi les palissades et pris ce balcon d'assaut pour reconquérir ma femme.

— Et la place s'est rendue sans résistance.

— Ma bonne mère!

— Et cette lettre que j'ai reçue?

— C'est moi qui l'ai envoyée pour vous prévenir.

— M'inquiéter ainsi!...

— C'est mon excuse; vous sa mère, vous si sûre d'elle... vous avez cru à l'accusation.

— Allons, j'aurais mauvaise grâce à refuser la paix quand je suis vaincu.

— Je vous la rends donc... mon fils. Mais désormais je vous verrai près de moi. Elle sera toujours, aux yeux du monde, la fille d'une de mes amies. Que le passé soit effacé... Vous surtout, Savary, vous oublierez la faute de sa mère...

— J'oublierai tout pour ne me souvenir que de votre bonté et de mon bonheur.

M^{me} CLEMENCE LALIRE.

doute finit par rendre nécessaire la privation d'un projet de loi; et, tout en respectant la jurisprudence qui ressort de ses derniers arrêts, nous ne pouvons nous empêcher de la trouver inefficace, inexécutable et incomplète.

Nous n'avons aucune sympathie pour le duel, mais nous voulons que sa répression soit d'accord avec nos mœurs; nous croyons qu'elle doit être modérée pour être appliquée et applicable. M. Dozon, qui lit ses développements, entre dans les considérations qui ont déterminé M. Taillandier à saisir la chambre d'une proposition sur le duel. Il présente l'historique de notre législation sur cette matière, rappelle le projet de loi présenté en 1827, et passe également en revue la législation des peuples étrangers.

L'orateur termine en s'appliquant à justifier les principales dispositions de la proposition. M. DUCHATEL, ministre de l'intérieur, présente divers projets de loi d'intérêt local.

La discussion s'ouvre sur la prise en considération de la proposition Dozon et Taillandier.

M. MARTIN (du Nord), garde-des-sceaux, déclare qu'il vient s'opposer à la prise en considération de la mesure proposée.

Une proposition de cette nature doit être appuyée sur l'une ou l'autre de ces deux hypothèses : ou la législation actuelle est muette et ne prévoit pas certains faits qu'il importe de réprimer dans l'intérêt général, ou la loi existante est insuffisante ou mauvaise. Eh bien ! je prouverai facilement que le fait du duel est prévu par nos lois, et, en outre, que la jurisprudence qui a été constamment suivie, et, en outre, que la jurisprudence qui a été constamment suivie par la cour de cassation a atteint le but que le législateur avait dû se proposer.

Je ne remonterai point à nos anciennes lois sur le duel; je n'irai point au delà de nos codes successifs. Le mot de duel n'est prononcé ni dans le code pénal de 1791, ni dans la loi de l'an IV, ni dans celle de 1810. Mais si le mot ne s'y trouve pas, en faut-il conclure que le législateur n'a pas voulu frapper le duel, ou qu'il ne s'est point préoccupé d'un fait aussi fréquent, aussi considérable? Cela n'est pas possible.

Si l'on n'a point fait dans nos codes d'article spécial sur le duel, c'est que le duel, suivant ses conséquences, est compris dans la loi qui punit les coups et blessures et le meurtre.

J'avouerai que la jurisprudence a été quelque temps incertaine à cet égard. Quelques cours royales et la cour de cassation se sont trouvées en désaccord sur l'application au duel des lois existantes; le gouvernement crut devoir alors s'adresser aux chambres et leur demander une loi spéciale, qui ne fut pas votée.

M. Martin (du Nord) présente une statistique de laquelle il résulte que, depuis 1837, époque de laquelle date la jurisprudence de la cour de cassation, le nombre des cas de mort a diminué. Si la législation qu'on demande prévalait, il n'y aurait rien ou presque rien qui empêcherait le duel. Avec la jurisprudence actuelle, il reste l'humiliation de la poursuite, la difficulté de s'y soustraire, et l'humiliation de paraître en cour d'assises. Peu importe s'il y a acquittement. Une condamnation est possible. Il y a là une inquiétude, une répression, une prévention suffisante.

M. TAILLANDIER appuie sa proposition. Il est quatre heures. La séance continue.

La commission chargée d'examiner le projet de loi relatif aux chemins de fer de Paris à Lyon et Avignon a entendu M. le ministre des travaux publics, assisté de M. Legrand, sous-secrétaire d'état. Le ministre a combattu la proposition d'un membre de la sous-commission qui a été chargé de visiter les lieux pour l'établissement d'une gare. On sait que cette proposition tendrait à raccorder le chemin de Lyon avec celui de Corbeil, presque à la sortie de Paris, et à avoir une gare commune, celle d'Orléans.

Le ministre a reproduit avec une nouvelle autorité les motifs qui ont déterminé le gouvernement à proposer de décider que le chemin de Lyon, parti de Paris d'un point voisin de la place de la Bastille, suivit la rive droite de la Seine et se portât directement sur Melun par le plateau de la Brie. Ce tracé offre l'avantage de doter d'une ligne de fer une contrée qui, par la place qu'elle occupe entre les lignes de Strasbourg et d'Orléans, en resterait peut-être à jamais privée, si l'on confondait la ligne de Lyon avec celle d'Orléans entre Paris et Corbeil.

Le ministre s'étant retiré, la discussion s'est engagée de nouveau, et la commission s'est ajournée pour recevoir des renseignements que désire fournir la compagnie du chemin d'Orléans.

M. Quinet a repris mercredi son cours au milieu d'un auditoire plus nombreux encore que de coutume. L'éloquent professeur a été accueilli par des applaudissements unanimes et prolongés, qui répondaient dignement aux attaques dont il a été l'objet. Il est entré franchement et résolument dans le sujet qu'il doit traiter pendant ce semestre. Après avoir montré la grandeur de la papauté dans la personne de Grégoire VII, il se propose d'en étudier maintenant la décadence.

Cette première leçon a été consacrée à rappeler les avertissements donnés à la papauté, avertissements auxquels elle est restée sourde, comme tous les pouvoirs condamnés à périr. M. Quinet a montré d'abord le schisme d'Orient rompant entre la Grèce et l'Italie cette alliance que l'antiquité avait établie. Puis il a rappelé en quelques mots d'une éloquente concision l'horrible guerre des Vaudois et des Albigeois, suivie bientôt de ce schisme d'Occident où l'on a vu pendant 70 ans la papauté elle-même donner le spectacle de l'anarchie. Le concile de Constance veut se saisir du pouvoir que les papes ne peuvent plus porter; mais déjà Jean Huss et Jérôme de Prague protestent au nom de la conscience individuelle contre toute espèce de dictature. L'on brûle les deux réformateurs, l'on jette leurs cendres dans le Rhin; mais le fleuve les rejette sur ses bords, et de ce limon va sortir Luther. C'est à ce moment aussi que l'on voit paraître le livre le plus directement inspiré du Dieu de l'Évangile; ce livre où le catholique trouve l'esprit du protestantisme sans la révolte, et le protestant l'esprit du catholicisme sans la servitude. Ce livre, gage de la réconciliation future, où, pour la première fois, le chrétien parle avec Dieu sans l'intermédiaire du prêtre, l'imitation de Jésus-Christ n'est pas l'œuvre de l'église. Où l'a-t-on écrit? Nul ne le sait. L'Allemagne, l'Italie et la France, au moment de commencer ces longues guerres religieuses, se disputent la gloire d'avoir composé le livre qui prononce la parole de paix avant le combat. Le dernier avertissement donné à l'église et qu'elle a méconnu, c'est Jeanne d'Arc. Alors les temps furent accomplis et la réforme put venir. Alors la révolution fut légitime, car tous les pouvoirs constitués de l'église avaient en quelque sorte abdiqué.

Telle est la substance de cette brillante leçon, qui a été écoutée au milieu d'un religieux silence, interrompu seulement par de vifs et unanimes applaudissements.

On lit dans le National : « Nous prions les hommes de bonne foi de nous répondre. Quel est le journal, quel est l'homme politique qui est venu troubler le

clergé dans ses fonctions, attaquer les croyances religieuses, jeter la moindre alarme dans le sanctuaire, aussi long-temps que le clergé est resté lui-même paisible dans ses fonctions, dévoué à sa foi et donnant l'exemple de la dignité morale? Vous avez vu comment en 1830 le peuple a d'un seul geste fait rentrer dans le néant tous ces cardinaux, prélats et congréganistes dont l'ambition intrigante et aveugle l'avait tant fatigué depuis quinze ans. Eux disparus, que s'est-il passé? Sa colère a-t-elle poursuivi le prêtre derrière l'autel? La presse, les partis ont-ils pris à tâche soit de menacer, soit de mépriser les hommes chargés de pourvoir aux besoins du culte? A-t-on assailli quelqu'un dans les temples? Et depuis le moment où une église et un archevêché avaient hautement et publiquement défié des sentiments populaires par une cérémonie politique, peut-on faire qu'il y ait eu dans les habitudes des journaux et des partis la moindre intention d'inquiéter la sincérité des croyances ou de faire obstacle à ceux qui les voulaient pratiquer?

» Loin de là, il s'est fait un grand silence autour des idées religieuses. Les agitations et les combats une fois calmés, le système politique actuel s'est développé suivant sa nature; les cœurs orgueilleux du nom français, il les a froissés, blessés, humiliés par son abaissement sans exemple; les esprits généreux qui aspirent à voir les progrès d'une nation si intelligente et si active, il les a surplombés d'une borne; les générations jeunes et entrant avec audace dans la vie politique, il en a voulu faire une nation de septuagénaires; les hommes qui ont vu d'autres temps et qui avaient salué le soleil de 1830 comme le précurseur d'une nouvelle transformation, il les a presque fait désespérer de leur pays. Cette déception générale a dégoûté des choses publiques; l'égoïsme a remplacé les nobles sentiments; une corruption effrénée est venue encore réchauffer les plus vils intérêts.

» A l'aspect d'une société ainsi faite, il y a eu bien des ames qui, soit découragement, faiblesse, exaltation, se sont tournées vers les pensées religieuses. De là une sorte de réaction bien facile à expliquer. Quelqu'un s'en est-il alarmé? Quelqu'un s'en est-il plaint? Avez-vous vu recommencer dans la discussion publique la lutte du dix-huitième siècle? Avez-vous entendu retentir même un écho de cette guerre que nous avons tous faite sous la Restauration?

» Non; rien de semblable. Le clergé demeurait dans ses églises; ne troublant personne, il était partout respecté. On savait bien que la tendance, les secrets entraînements des prélats étaient du côté de la légitimité. Ils ne se montraient point, ils se renfermaient dans l'œuvre du sanctuaire. Encore une fois, qui donc les y a poursuivis? Personne, absolument personne.

» Aujourd'hui, voyez où ils en sont. Les congrégations que nous avons huées avant juillet, en attendant qu'on les chassât, apparaissent au grand jour, et elles ne déguisent ni leurs actions, ni leurs richesses, ni leurs prétentions à la puissance. Les prélats ne prennent la parole que pour s'associer à elles; leur journal défie l'opinion en nous montrant le chiffre de cette armée qui se grossit de jour en jour. En même temps, on attaque les institutions révolutionnaires; le pape condamne la liberté de la presse et même de la représentation nationale; les prélats condamnent l'Université. Ils ne s'en prennent pas seulement aux doctrines, aux hommes; c'est au principe même de cette centralisation qu'ils en veulent. Si des professeurs leur déplaisent, ils ont des Marseillais qui demandent une bonne vengeance, et des pairs fort disposés à donner cette satisfaction. Où est le sentiment religieux dans tout ceci? Où est cette foi élevée, pure émanation de la conscience qui plane au-dessus du monde et de ses passions pour s'élever jusqu'à l'éternel foyer de la vie? N'entendez-vous pas ces prédicateurs forcenés qui insultent, ces prélats qui grincent des dents, ces maudisseurs qui s'emportent jusqu'à la rage, ces orateurs dévots qui prennent le sabre du croisé, et plus bas, tout au plus bas, dans le fond, ces écrivains tapageurs qui clapotent, trépignent, et font les bravaches en ferrailant avec un goupillon!...

» Non, nous ne reconnaissons à aucune de ces inspirations qui attirent, aucune de ces lueurs qui portent à l'âme de douces clartés, aucune de ces saintes consolations que la charité, l'amour font tomber comme une rosée naturelle du cœur des hommes qu'anime un esprit vraiment religieux. Ce qui souffle ici, c'est la passion; ce qui conspire, c'est l'ardent besoin de la puissance; ce qui rend le langage violent à Paris, c'est la même intolérance, la même haine, la même impétuosité de domination qui fait piller l'Espagne et tuer les Suisses. C'est l'idée politique, la sœur de la légitimité, qui reparait avec sa même expression, ses mêmes accents, sa même fougue. Il importe peu, sans doute, que l'inquisition condamne des livres en Italie; mais l'inquisition qui juge ainsi est l'instrument du despotisme qui opprime les États-Romains, qui en rend la population misérable, et qui a donné l'exemple des plus froides et des plus atroces vengeances. Pour tout exprimer en un mot, c'est la contre-révolution qui se montre à découvert ici, en Belgique, en Suisse, en Espagne, partout.

» Eh bien! c'est là ce qu'il faut voir, attaquer de front, réduire en poussière. »

Nous lisons dans l'Observateur de Pau :

La cour royale de Pau, chambre des mises en accusation, a rendu, il y a quelques jours, un arrêt de non-lieu dans une affaire de faux en écriture privée. Voici comment on racontait les faits :

Le desservant de la commune de B... (Landes) nourrissait depuis long-temps une assez vive antipathie contre le maire de la localité et cherchait un moyen de le dépouiller de son écharpe municipale. La tâche était assez difficile, mais M. l'abbé est un homme d'imagination dont les ressources sont très variées. Que fit-il? Il imagina de donner de son chef au préfet la démission du maire impopulaire. Le voilà donc qui écrit au premier magistrat du département une lettre pleine d'abnégation et de fermeté pour lui apprendre qu'il ne veut à aucun prix conserver les fonctions municipales. La signature de cette lettre avait été imitée avec un talent qui prouve que le bon curé n'a pas dû s'exercer qu'à chanter la messe et lire son bréviaire.

Cependant le maire de B... ne tarda pas à apprendre qu'il s'était irrévocablement démis. La surprise, comme on le pense bien, fut assez grande. Avait-il écrit au préfet dans un accès de somnambulisme, ou bien devait-il ce vilain tour à quelque malin esprit? Comme le magistrat municipal assure n'avoir jamais été un somnambule lucide, il restait naturellement l'autre hypothèse. Dans notre siècle d'impiété, on ne croit pas les curés plus infallibles que les autres. Des bruits commencèrent donc à circuler sur le compte de l'ennemi connu de M. le maire. Un mandat d'arrêt fut lancé contre lui; des experts en écritures affirmèrent qu'il était l'auteur de la malheureuse missive, et le tribunal de Mont-de-Marsan déclara qu'il y avait lieu à poursuite, bien qu'il eût nié constamment.

Cette affaire s'étant présentée devant la cour royale, celle-ci jugea qu'il n'y avait pas lieu à suivre, attendu que le faux n'avait point entraîné de préjudice et que les preuves étaient insuffisantes. En conséquence, l'incarcération de M. l'abbé ne méritait pas les galères; c'eût été porter une trop rude atteinte au caractère français, lequel, comme on sait, ne vit que de plaisanteries. Cependant il y a de simples esprits qui n'entendent rien aux grandes choses de la magistrature, et qui inclineraient volontiers à croire que ce n'est pas une action complètement nulle que de chercher à enlever à un citoyen la portion d'autorité dont il est revêtu. Du reste, les vicissitudes qu'a occasionnées à M. l'abbé sa malicieuse épître le corrigèrent sans doute de la dangereuse fantaisie de s'égayer par des contre-façons.

On lit dans la Revue de Paris :

« Si M. le ministre des travaux publics se montre très-empressé de présenter à la chambre des députés des projets de loi tendant à doter de chemins de fer certaines contrées où les nécessités électorales réclament de semblables sacrifices, il déploie beaucoup moins de zèle quand les intérêts de la ville d'Agen se trouvent contrairement engagés dans la question. Ainsi, quarante députés du Midi se sont déjà rendus auprès de M. Dumon pour le prier de proposer la mise en adjudication du chemin de fer de Bordeaux à Cette; mais comme cette nouvelle voie ferait concurrence au canal latéral à la Garonne, qui doit passer sous les murs d'Agen, M. le ministre des travaux publics est resté sourd jusqu'ici aux instances qui lui ont été faites. Aussi les députés des localités intéressées se disposent-ils à se rendre, accompagnés par quelques-uns de leurs collègues du Midi, auprès de M. le président du conseil pour lui demander d'obtenir de M. le ministre des travaux publics qu'il fasse droit à leur légitime réclamation. Dans ce cas, M. Dumon se trouverait fort embarrassé, obligé qu'il serait d'opter entre les exigences que lui impose sa double position de député d'Agen et de membre d'un cabinet ébranlé qui se prépare aux élections. »

Afrique française.

Voici ce que l'on écrit d'Oran à l'Afrique sur les menées d'Abd-el-Kader, sur l'appui qu'il trouve dans le gouvernement anglais, et sur les projets qu'il conserve relativement à l'empire du Maroc :

« Abd-el-Kader est toujours sur le territoire du Maroc. L'empereur, à la vérité, lui a fait signifier de sortir de ses états; mais la réponse de l'émir a été que la terre n'appartenait qu'à Dieu et qu'il avait les mêmes droits que l'empereur à y séjourner.

» Sur ce, Abd-er-Rhaman a donné des ordres au chef de l'une des tribus les plus puissantes de la frontière, à l'effet d'engager l'émir à se rendre près de lui, et, quand il l'aurait en son pouvoir, de le conduire à Fez. Mais Abd-el-Kader, soupçonnant une surprise, ne se rendit à l'appel qui lui avait été fait qu'à la tête de 2,000 cavaliers marocains, et là il interpella à son tour le chef de tribu sur les motifs qui l'avaient décidé à agir. Celui-ci, intimidé par les forces qui le menaçaient, avoua les ordres qu'il avait reçus d'Abd-er-Rhaman, et, comme on s'en doute bien, ne put les exécuter. Voilà où en sont les choses, au dire des indigènes.

» Il est du reste évident pour tout le monde ici qu'Abd-el-Kader fomenté une révolution dans le Maroc, et que si notre gouvernement ne vient pas en aide à l'empereur, non avec les armes défilées de la politique, mais avec des baïonnettes, celui-ci, qui a contre lui de nombreux mécontents, un parti puissant, indépendamment de tous les fanatiques, pourrait bien devenir victime des dangers qui le menacent. Nous verrons dès-lors notre plus cruel ennemi à la tête d'un empire dont l'hostilité nous occasionnera plus tard de grandes dépenses, et peut-être une guerre sanglante. L'Angleterre serait-elle étrangère à toutes ces manœuvres? Mon avis est que c'est de Londres que part le brandon de discorde.

» Que nos gouvernants y prennent garde; par une conduite digne et ferme ils pourront conjurer l'orage; mais s'ils s'endorment dans le sein de l'entente cordiale, le réveil pourrait bien être pénible pour nous tous. »

Il se publie à Paris un journal qui, depuis sa fondation, a courageusement porté la lumière sur tout ce qui se passe en Algérie, et dont l'attitude a empêché bien des marchés honteux, bien des transactions scandaleuses dont la terre d'Afrique a été trop souvent le théâtre depuis quinze ans.

Ce journal nous apprend aujourd'hui que la demeure de ses correspondants à Alger a été envahie par la force armée, et que le secret des lettres a été violé sans autre motif que celui de son opposition consciencieuse à des mesures qui, tôt ou tard, amèneront la ruine du pays. Voici la lettre qu'il publie à ce sujet :

« Alger, 20 avril 1845.

» Je vous annonce que le 18, à cinq heures du matin, la justice, la police et la force armée ont fait une descente chez MM. Belly et Dru, où elles sont restées quatre heures à examiner la correspondance du journal l'Afrique. Je vous laisse à penser l'effet produit par ce petit coup d'état. »

Après avoir cité cette lettre qui lui a été communiquée par l'un de ses amis, l'Afrique ajoute :

« Nous sommes encore sans aucuns autres détails sur cette incroyable affaire. Les lettres de nos correspondants, ce qui ne nous était encore jamais arrivé, ne nous sont point parvenues aujourd'hui. Qu'est-ce que cela veut dire? »

» Nous attendons de plus amples renseignements pour savoir ce que nous devons penser, ce que nous pouvons craindre et quelle conduite il nous reste à tenir. »

Chronique.

Le nommé Chapolard et plusieurs individus condamnés pour vols qualifiés par la cour d'assises du Rhône se sont pourvus en cassation. M. le conseiller Brière-Valigny, rapporteur, après avoir présenté l'analyse de la procédure, a soumis à la cour son doute sur la régularité de l'interrogatoire qu'à leur arrivée dans la maison de justice les accusés avaient subi. Cet interrogatoire avait été prêté devant un magistrat qui avait participé à l'arrêt de mise en accusation. Cet interrogatoire n'était-il pas la première pièce de l'instruction devant la cour d'assises, et dès lors, l'incompatibilité prononcée par l'article 257 du code d'instruction criminelle ne devait-elle pas, dans ce cas, être appliquée?

Mais la cour a jugé, le 7 octobre 1833, que cet interrogatoire avait pu être prêté devant un magistrat ayant rempli les fonctions de juge d'instruction. C'est donc conformément à sa jurisprudence et aux conclusions de M. l'avocat-général de Boissieu que la cour a rejeté le pourvoi de Chapolard et de ses complices.

— On lit dans le Journal de la Guillotière :

Nous avons remarqué, en parcourant la commune, quelque chose qui nous a vivement impressionnés : nous voulons parler des marchés établis le long des rues, dans les allées, sous les portails, gisant dans la boue, obstruant la circulation, et présentant enfin l'aspect le plus sale, le plus dégoûtant. Certes, ces misérables bazars de comestibles ressemblent bien plutôt à des marchés de sauvages qu'à ceux de gens civilisés.

Un pareil état de choses ne peut se prolonger plus long-temps, et c'est au nom de tous les habitants de la Guillotière que nous supplions l'administration municipale de faire disparaître une pareille anomalie, en créant des marchés en rapport avec l'importance et les améliorations progressives de la commune.

— Le quasi-théâtre des Brotteaux est aujourd'hui en pleine démolition. Pouvait-il en être autrement? Il était impossible d'aérer la salle et de purifier l'atmosphère méphitique dont elle était remplie quand il y avait un grand nombre de spectateurs.

— Les rues de la Guillotière, surtout les rues situées dans les quartiers excentriques, ont offert un déplorable aspect ces jours derniers. L'administration ne surveille pas assez le nettoyage en grand; cependant la propreté concourt à la circulation, et devient, sous ce rapport, le premier besoin d'une grande ville.

— Un marchand de volailles de la place Saint-Clair est mort subitement d'une attaque d'apoplexie foudroyante. Aux cris de sa fille les voisins sont accourus, mais n'ont pu, malgré de prompts secours, le rappeler à la vie.

— Le 23 avril, à neuf heures du matin, le ponton du port Saint-Romain était couvert de personnes qui attendaient pour s'embarquer le passage de l'*Hirondelle* n° 5, venant de Mâcon. A l'approche du paquebot, qui s'avancait cependant avec précaution et lenteur, les vagues donnèrent un si fort ébranlement au ponton, que deux demoiselles de Romanèche, se tenant groupées ensemble pour résister à la secousse, perdirent l'équilibre, et tombèrent en même temps dans l'intervalle qui sépare le ponton du rivage, espace où l'eau est très-profonde. Leur chute dut les entraîner d'abord au fond de l'eau; mais, revenues à la surface, elles purent être saisies par un libérateur qui n'avait pas hésité à se précipiter pour leur porter secours. Elles s'accrochèrent à un harpi qu'on leur tendit et furent déposées sur le rivage.

Le voyageur qui s'était dévoué ainsi, obligé de se rendre à Lyon qu'il habite, remplaça ses vêtements mouillés par ceux d'un villageois qui les mit à sa disposition; et c'est sous cet accoutrement grotesque, mais qui attestait son acte de dévouement, qu'il a dû faire sa rentrée chez lui. Nous citons, avec plaisir, le nom de ce citoyen généreux: c'est M. Delème fils, marchand de vins à Lyon.

Spectacles du 28 avril.

CÉLESTINS. Les Trois Loges, vaudeville. — Moellon ou l'Enfant du bonheur, vaudeville. — Une Nuit terrible, vaudeville. — Francine la Gantière ou les Trois Neveux, vaudeville.

Tribunaux.

M^{me} Eugénie Niboyet publie à Paris un journal hebdomadaire qui a pour titre *l'Avenir*. Le parquet prétend que ce journal, quoique n'ayant pas déposé de cautionnement, s'est occupé de politique dans onze de ses numéros.

En conséquence, citation a été donnée, au nom de M. le procureur du roi, à M^{me} Eugénie Niboyet, propriétaire du journal *l'Avenir*, à M^{lle} Julie Juif, et à MM. Henri et Bourbon (Aimé), gérants, de comparaître en police correctionnelle pour répondre de ces délits.

L'affaire s'est présentée aujourd'hui devant la sixième chambre. M^{me} Eugénie Niboyet a dit être femme de lettres et âgée de 42 ans; M^{lle} Juif est également femme de lettres et a 21 ans.

M. l'avocat du roi Amédée Roussel a requis l'application de la loi contre les quatre prévenus. Dans son réquisitoire, M. l'avocat du roi a donné lecture de plusieurs des passages incriminés, et notamment de celui-ci :

« Voyez comment se conduisent à la tribune les représentants du pays, les mandataires de la France; leurs opinions semblent là ne plus leur appartenir et se confondent en un brouhaha étourdissant. Ça et là, quelques talents rallient autour d'eux les hommes de conviction; mais de tous côtés les coteries se multiplient, les votes se divisent, et l'indifférence est à ce point poussée que, sur le plus léger prétexte, on s'abstient de siéger, ou même on siège sans voter. »

Le tribunal, après avoir entendu M^e Barnouvin, défenseur des prévenus, a condamné chacun d'eux à un mois de prison et 200 fr. d'amende.

Nouvelles diverses.

On lit dans le *Courrier de la Moselle* :

« Nous sommes heureux d'annoncer que l'ordre le plus parfait continue de régner au collège de Metz. Les élèves qui s'étaient retirés dimanche dernier reviennent presque tous à leurs études, c'est-à-dire à la raison, et il y a lieu d'espérer que ce petit mouvement d'insubordination n'aura que peu de suites fâcheuses. »

— L'élection pour les fauteuils de MM. Etienne et Soumet, à l'Académie française, paraît devoir être fixée à la fin de la première quinzaine de mai.

— L'Académie française a décidé qu'il n'y avait pas lieu de donner cette année le prix de poésie: le sujet proposé était *la Vapeur*. Une mention honorable sera seulement accordée à une pièce que l'on dit être encore de l'estimable lauréat si souvent couronné depuis vingt ans.

— On assure qu'il est question d'établir à Alger et à Constantine un observatoire astronomique et météorologique, et qu'une commission sera prochainement nommée pour s'occuper de cet objet. On ne peut qu'approuver cette idée; le climat de l'Afrique offre à la science de nombreux et utiles sujets d'observation.

— Un journal des Etats Unis annonce qu'un éditeur vient d'offrir 100,000 dollars, c'est-à-dire 50,000 fr., à M. F. Cooper pour un roman en dix volumes dont il lui aurait indiqué le sujet. On n'ajoute pas si le romancier, qui se repose de ses travaux, aurait accepté.

Ne serait-il pas temps que les libraires renoncassent à ces publications de marchés hyperboliques dont personne n'est plus dupe, soit aux Etats Unis, soit à Londres, soit à Paris? Ne sait-on pas bien comment cela se pratique? Un éditeur vous demande un livre; vous le lui promettez moyennant 10,000 fr., par exemple; mais comme le public est assez enclin à juger de la valeur intrinsèque d'un objet d'après le prix qu'on y met, l'éditeur et l'écrivain tombent d'accord de publier dans les journaux que tel livre va être écrit par M. tel, et vient d'être acheté par l'éditeur pour 50, pour 60, pour 100,000 fr. En doutez-vous, on vous montrera l'acte; mais l'éditeur ne vous montrera pas le reçu par lequel l'écrivain reconnaît avoir touché les deux tiers, les quatre cinquièmes de cette somme.

— On écrit d'Elberfeld au *Journal de Francfort* que la nouvelle église catholique compte déjà un martyr. Un jeune ouvrier, ayant été vivement interpellé par un de ses camarades sur les causes de sa conversion à la nouvelle église, et ayant refusé de répondre, a reçu un coup de couteau et est mort sur-le-champ.

— On a arrêté à Nismes et renfermé à l'hospice un individu atteint d'une monomanie assez singulière. Il se promenait par les rues, proclamant l'innocence de la trop célèbre héroïne du Glandier, et déclarant que lui seul était l'auteur de la mort de M. Lafarge. Cet insensé, depuis qu'il est arrêté, passe ses journées à écrire en vers et en prose sur ce sujet. Ces productions manquent de suite dans les idées, mais non pas d'esprit et d'une sorte d'intérêt.

Nouvelles étrangères.

ITALIE.

On écrit de Livourne, le 20 avril :

« Les nouvelles de Ravenne sont très-affligeantes. La commission militaire vient de condamner trois prévenus politiques, dont l'un n'est âgé que de dix huit ans, à la peine de mort, et plusieurs autres aux galères. »

« Ces condamnations ont tellement exaspéré la population que, malgré les forces nombreuses qui sont à Ravenne, on craint que des troubles n'éclatent d'un moment à l'autre. »

» Des lettres de Rome portent que le tribunal politique de la *Sacra-Consulta* vient, à son tour, de prononcer des condamnations. M. Galetti, avocat de Bologne, aurait été condamné aux galères perpétuelles, et M. Serpieri de Rimini à vingt ans de réclusion. »

BOURSE DE LYON.

Cours des valeurs industrielles.

Le 25 avril 1845.

NOBRE DES ACTIONS.	VALEUR NOMINALE.	DÉSIGNATION DE L'ENTREPRISE OU SOCIÉTÉ.	PREMIER COURS.	DERNIER COURS.
800	5,000	Compagnie lyonnaise contre l'incendie.	4,750	4,750
2,000	500	Société riveraine d'assurance.	495	495
2,000	1,000	Banque de Lyon.	5,500	5,500
320	5,000	Bateaux à vapeur.	5,100	5,100
500	4,000	Compagnie géo de Lyon à Arles.	5,850	5,850
200	5,000	Société Lyon. des transp. Rh.-Saône.	2,975	2,975
200	10,000	Gondoles sur Saône p. marchandises.	9,000	9,000
1,050	500	Compagnie de l'Aigle.	—	—
6,000	500	Compagnie du Rhône.	—	—
2,200	5,000	Canal de Givors.	—	—
40,000	300	Chemin de fer de Lyon à Saint-Etienne.	—	—
80,000	300	— d'Avignon à Marseille.	—	—
72,000	300	— de Paris à Orléans.	—	—
400	5,000	— de Saint-Etienne à Andrieux.	—	—
350	500	Eclairage par le gaz.	—	—
1,000	300	Abbeville.	—	—
500	500	Angers.	—	—
1,000	450	Avignon.	—	—
500	1,000	Bayonne.	—	—
400	500	Besançon.	—	—
500	1,000	Boulogne, Sèvres et Saint-Cloud.	—	—
500	500	Bourg.	—	—
500	1,000	Bourges.	—	—
500	700	Dijon.	—	—
1,500	400	Dole.	—	—
450	600	Florence.	—	—
1,200	500	Genève.	—	—
1,000	1,000	Grenoble.	—	—
1,500	400	Guillotière.	—	—
320	5,200	Laval.	—	—
1,000	440	Limoges.	—	—
1,000	440	Lyon.	—	—
600	500	— nouvelle émission.	—	—
1,000	500	Metz.	—	—
1,000	500	Mézères et Charleville.	—	—
1,000	500	Montpellier.	—	—
400	500	Moulins.	—	—
900	500	Mulhouse.	—	—
5,500	440	Naples.	—	—
600	500	Nevers.	—	—
1,000	450	Perpignan.	—	—
600	750	Reims.	—	—
500	700	Rive-de-Gier.	—	—
1,000	700	Saône-et-Loire.	—	—
1,500	700	Saint-Etienne.	—	—
1,000	750	Strasbourg.	—	—
5,000	300	Trieste.	—	—
1,740	300	Trois villes du Midi.	—	—
560	600	Turin.	—	—
1,000	500	Vallence.	—	—
800	500	Venise.	—	—
400	5,000	Fonderies et Forges de la Loire et de l'Ardeche.	—	—
4,483	4,230	Société des hauts-fourneaux d'Allevard.	—	—
1,000	—	Mines de houille.	—	—
1,000	—	Compagnie générale.	—	—
1,000	—	Obligation de ladite compagnie.	—	—
1,000	—	Société civile.	—	—
1,000	—	Côte-Thiolière.	—	—
1,000	—	Compagnie générale des Profonds.	—	—
1,000	—	Compagnie des mines des Littes.	—	—
2,500	—	Compagnie du Villars.	—	—
4,300	—	C des Houillères de Saint-Etienne.	—	—
450	1,000	Ponts.	—	—
500	2,000	— de la Feuillée.	—	—
220	2,000	— du Palais-de-Justice.	—	—
1,790	2,000	— de l'Île-Barbe.	—	—
1,500	2,000	— de Vaise.	—	—
240	5,000	Omnium.	—	—
1,790	5,000	Moulins à vapeur de Perrache.	—	—
1,419	—	Gare de Vaise.	—	—
—	—	Terrains de Vaise.	—	—
—	—	Compagnie des Eaux de Villefranche.	—	—

Le gérant responsable, B. MURAT.

Etude de M^e Aubert, huissier à Lyon, rue Trois-Carreaux, 8.

Le mercredi trente avril 1845, à dix heures du matin, en la ville de la Croix-Rousse, rue de la Citadelle, n. 2, et dans le café appelé Piquet, il sera procédé à la vente aux enchères et au comptant de meubles saisis, consistant en billard, tables, comptoir, pendule, poêle, bouteilles, cruches, chaises, tabourets, garde-manger, ustensiles de cuisine, garde-robe, linge, etc. (3624)

VENTE AUX ENCHÈRES, après décès,

D'OBJETS MOBILIERS,

Quai de Serin, n. 31, maison Lavareille, près le pont de la Gare, le mardi 29 avril 1845.

Cette vente consiste en bois de lit, commode, secrétaires, chiffonniers, chaises, fauteuils, glaces, linge de table, de corps et de lit, etc.—Cinq pour cent en sus. (6315)

ÉTUDE DE M^e MICHOU, NOTAIRE, A LYON, 11, PLACE DES CARMES. A VENDRE.

Une propriété de produit et d'agrément, très-bien située, à Sainte-Foy, près la rivière d'Oullins, composée de 5 hectares 13 ares en pré, luzerne, terre et vignes, avec bâtiments d'exploitation, maison bourgeoise meublée et agencée, jardin, salle d'ombrage et pièces d'eau. (1868)

A VENDRE A L'AMIABLE Pour entrer en jouissance de suite,

BELLE MAISON DE CAMPAGNE, Appelée la Sauvayère,

Située à Millery, sur la grande route royale de Lyon à Givors.

Cette propriété, d'une contenance de 11 hectares 90 ares environ, bien tenue et en bon état, réunit par son revenu l'utile à l'agréable; elle se compose d'une vaste maison bourgeoise, avenues, orangerie, plusieurs sources d'eau vive, pièces d'eau, filature de soie, bâtiments d'exploitation, nombreuses plantations de mûriers, terres, prés, vignes, bois, jardins, etc.

Toutes facilités seront accordées pour les paiements.

S'adresser à M. Jules Bourcier, propriétaire, cours Bourbon, n° 4, aux Brotteaux, et à M^e Couet, notaire à Millery. (2790)

PAR BREVET D'INVENTION

(Sans garantie du gouvernement.)

ORDONNANCE DU RO DU 19 NOVEMBRE 1844.

Nouvelle et seule méthode dont l'efficacité est constatée par l'expérience pour la prompte et radicale guérison de toutes les maladies secrètes, écoulements, fleurs blanches, irritations de matrice, dartres, rhumatismes, etc. Chez M. CLARION, médecin, membre de plusieurs sociétés savantes, quai d'Orléans, n. 51, au 1^{er}, à Lyon.— A Mâcon, dépôt chez M. Voituret, pharmacien, rue Municipale. (8864)

AVIS.

On demande des ouvriers et apprentis compositeurs d'imprimerie.

S'adresser au bureau du journal *le Moniteur judiciaire*, à l'imprimerie des Halles de la Grenette. (2808)

AVIS.

Des ouvriers Compositeurs d'imprimerie, sans occupation, demandent un emploi quelconque.

S'adresser à M. Genetier, place Bellecour, n° 7. (2810)

THE COSMETIC NECESSARY.

Par sa propriété de rétablir doucement l'équilibre de la circulation, cet excellente préparation anglaise guérit promptement et radicalement les douleurs, sciaticques, rhumatismes, courbatures, engorgements, etc.

Deux ou trois frictions suffisent pour soulager et souvent pour guérir radicalement.

Voir le prospectus qui se distribue gratuitement chez MM. Vernet, place des Terreaux, 15; André, place des Célestins; Macors, rue Saint Jean, et chez les principaux pharmaciens et parfumeurs. (1874)

Maladies de Poitrine.

On recommande l'emploi Sirop du pectoral de mou de veau aux personnes atteintes de rhumes, catarrhes, coqueluches, asthmes, et dans toutes les irritations de poitrine.

D'un goût agréable et d'un usage très-facile, ce Sirop calme promptement la toux, facilite la respiration, détruit l'irritation. Il se vend par flacons de 3 fr. et de 1 fr. 50 c., avec un prospectus, à la pharmacie Macors, à Lyon, rue Saint-Jean, n. 30. (9116)

On y trouve également la Pâte pectorale de mou de veau. Le prix la boîte de de 150 grammes est de 1 fr. 20 c.

A VENDRE.

PHARMACIE dans un chef lieu de département et dans une des plus belles positions de la ville.

S'adresser, pour les renseignements, à la pharmacie, rue Lafont, 24, à Lyon. (2788)

AU PRIX FIXE.

A vendre pour cause de cessation de commerce, AVEC GRANDE BAISSE DE PRIX,

CHAUSSURES

SANS COUTURE, ET AUTRES.

DE D'ARGENT (de Metz).

Bottes doubles sans couture, de 25 f. réduites à... 20 f.
Bottes doubles cousues, de 24 f. réduites à... 19
Bottes simples sans couture, de 22 f. réduites à... 18
Bottes ordinaires cousues, de 17 f. réduites à... 15
Souliers doubles sans couture, de 14 f. réduits à... 12
Souliers simples sans couture, de 12 f. réduits à... 10
Souliers doubles cousus, de 14 f. réduits à... 10
CHEZ NASSOY, RUE SAINT-DOMINIQUE, n° 1, A LYON. (2780)

Chevaux provenant des étalons royaux de Clany.

Le mardi 29 de ce mois arriveront à Lyon deux pouliches âgées de deux et de trois ans, l'une fille de Lionnel, l'autre fille de *The Jugglers*, ANGLAIS PUR SANG.

La vente en aura lieu dans les écuries du sieur Valentin, aux Brotteaux. (1873)

Maladies de Poitrine.

Le pectoral que les médecins prescrivent de préférence contre les MALADIES DE POITRINE, et dont la réputation s'accroît chaque jour, est l'excellente PÂTE DE GEORGE, pharmacien d'Espinal (Vosges). Elle est aussi agréable que le meilleur bonbon, calme la toux et fortifie le pectoral. Elle se vend moitié moins que les autres préparations de 65 c. et 1 fr. 25 c. dans toutes les meilleures pharmacies de Lyon et principalement chez MM. LARDET, place de la Préfecture, 16; VERNET, place des Terreaux, 15; à la pharmacie des Célestins; à Saint-Etienne, GARNIER-MARTINET, place de Foy; à Chalon-sur-Saône, FAIVRE, confiseur, Grande-Rue, 36; Mâcon, POURCHER-MOSSET, pharmacien, et à Genève (Suisse), ROUZIER, Grande-Rue, 1. (7813)

A VENDRE. UN FONDS DE BOTTIER

BIEN ACHALANDÉ.

Il est situé dans un des plus beaux quartiers de Lyon. On donnera du temps pour les paiements. S'adresser au bureau du journal *le Lyonnais*, rue d'Égypte, 7. (2779)

FUMIGATIONS

PECTORALES

de J. ESPIC, pharmac. à Bordeaux.

Membre du Conseil central de Salubrité de la Gironde.

ASTHMES, catarrhes, rhumes, affections nerveuses de la poitrine, de la tête, du cœur, migraines, douleurs dentaires, etc.—Prix: 2 f. la boîte. Pharmacie VERNET, à Lyon. (8406)

RESTAURANT DES BATEAUX A VAPEUR.

Quai Monsieur, 120.

M. ROUSSET a l'honneur de prévenir MM. les voyageurs qu'il vient de décorer ses appartements à neuf; ils y trouveront propreté et célérité dans le service. Les chambres sont bien aérées. (1818)

GUÉRISON

DES MALADIES SECRÈTES

NOUVELLES OU ANCIENNES, Dartres, gales, rougeurs, goulle, rhumatismes, ulcères, écoulements, pertes les plus rebelles, et de toute crépé ou vice du sang et des humeurs.

Par le Sirop dépuratif végétal de Salsepareille et de Séné.

Extrait du Codex medicamentarius, approuvé par les Facultés de Médecine et de Pharmacie. PUBLIÉ PAR ORDRE EXPRES DU GOUVERNEMENT.

Le traitement est prompt et aisé à suivre en secret ou en voyage; il n'apporte aucun dérangement dans les occupations journalières, et n'exige pas un régime trop austère.

Prix: 5 fr. le flacon.

S'ADRESSER, A LYON, A LA PHARMACIE Rue Palais-Grillet, n. 23. A Saint-Etienne, à la pharmacie CHEMÉZON, rue de la Comédie; à Marseille, à la pharmacie FABRE, sur le port.

LYON.—IMPRIMERIE DE BOURSIS FILS. Rue Poulaillerie, 19.